

Conseil de sécurité

Distr. générale
30 septembre 2014
Français
Original : anglais

Rapport du Secrétaire général sur le Soudan du Sud

I. Introduction

1. Le présent rapport a été établi en application de la résolution 2155 (2014) du Conseil de sécurité, par laquelle le Conseil a prorogé le mandat de la Mission des Nations Unies au Soudan du Sud (MINUSS) jusqu'au 30 novembre 2014 et m'a prié de lui rendre compte de l'exécution du mandat de la Mission tous les 60 jours. Il fait le point sur l'évolution de la situation depuis le 25 juillet 2014, date de mon dernier rapport (S/2014/537) jusqu'au 24 septembre 2014, notamment en ce qui concerne la constitution des forces de la Mission, sa restructuration et l'examen de ses effectifs, conformément aux demandes formulées aux paragraphes 8 et 9 de la résolution 2155 (2014).

II. Évolution de la situation politique

2. L'Autorité intergouvernementale pour le développement (IGAD), avec le soutien de partenaires internationaux, a poursuivi ses efforts de médiation en vue d'aboutir à un règlement politique du conflit au Soudan du Sud, mais les parties ont jusqu'à présent fait peu d'avancées concrètes. Elles ont continué de s'affronter dans des combats sporadiques sur le terrain, ce qui a eu de graves conséquences pour la population civile et s'est traduit par une aggravation de la crise humanitaire et des violations de l'accord de cessation des hostilités.

3. Les négociations de paix ont repris le 4 août dernier à Addis-Abeba, après avoir été suspendues pendant six semaines. Conformément aux dispositions de l'Accord de règlement de la crise au Soudan du Sud conclu le 9 mai, des négociations se sont tenues sous la forme de tables rondes multipartites. Le délai de 60 jours fixé pour la conclusion des négociations sur l'application des dispositions transitoires a expiré le 10 août sans qu'un gouvernement provisoire d'union nationale n'ait été constitué. Les pourparlers se sont malgré tout poursuivis et trois commissions ont été créées pour permettre aux participants d'examiner les dispositions relatives à la sécurité, à la gouvernance et à la gestion économique et financière en période de transition. Toutefois, le 16 août, le Gouvernement a de nouveau bloqué les pourparlers, décidant de se retirer tant que le Mouvement/Armée de libération du Soudan dans l'opposition (M/APLS dans l'opposition) n'aurait pas signé le tableau récapitulatif concernant la cessation des hostilités. Le

* Nouveau tirage pour raisons techniques (24 octobre 2014).

14-61581* (F) 161014 161014







Gouvernement a également demandé que l'équipe de médiation revoie les modalités de prise de décisions concernant les pourparlers, en particulier la définition de « consensus suffisant ».

4. Le 21 août, après avoir entendu un exposé de Seyoum Mesfin, Président des envoyés spéciaux de l'IGAD, le Conseil de paix et de sécurité de l'Union africaine a publié un communiqué dans lequel il a exhorté les parties à cesser immédiatement les combats et à mener rapidement à bien les négociations tenues sous les auspices de l'IGAD. Il a également répété qu'il était prêt à imposer des sanctions multilatérales ciblées et d'autres formes de mesures de rétorsion à l'encontre de toute partie qui se dérobait à ses engagements et persistait à s'opposer à la recherche d'une solution négociée au conflit.

5. C'est sur fond de stagnation des pourparlers que le sommet extraordinaire des chefs d'État de l'IGAD s'est tenu le 25 août à Addis-Abeba. Présidé par Hailemariam Dessalegn, Premier Ministre éthiopien et Président de l'IGAD, le sommet a réuni des représentants de l'ensemble des États membres de l'IGAD, dont Salva Kiir, Président du Soudan du Sud, et le chef du M/APLS dans l'opposition, Riek Machar. Le sommet visait trois objectifs : la signature par les deux parties d'un tableau récapitulatif révisé concernant la cessation des hostilités; l'obtention d'un accord définitif sur la participation de toutes les parties prenantes aux négociations et la proposition d'une solution concernant les modalités de prise de décision pendant les pourparlers; et l'obtention d'un accord entre les deux dirigeants concernant le partage du pouvoir au sein d'un gouvernement de transition.

6. Malheureusement, aucun de ces objectifs n'a été atteint. Les principaux négociateurs des parties belligérantes ont signé une déclaration intitulée « Renouvellement et modalités d'exécution de l'accord de cessation des hostilités », mais pas le tableau révisé ni l'additif joints. Aucune solution définitive n'a été trouvée au différend sur la participation des parties prenantes et les modalités de prise de décisions dans les pourparlers, et le Président Kiir et M. Machar n'ont pu convenir d'une formule de partage du pouvoir. Les chefs d'État et de gouvernement de l'IGAD ont cependant adopté un protocole sur les principes convenus des dispositions transitoires de résolution de la crise au Soudan du Sud et engagé les parties prenantes à conclure un accord portant création d'un gouvernement d'union nationale de transition dans un délai de 45 jours et à appliquer les principes énoncés dans le protocole.

7. Le protocole a confirmé le Président Kiir au poste de chef de l'État, du Gouvernement et des forces armées pour une période de 30 mois et lui a donné le pouvoir de nommer un vice-président, fonction actuellement occupée par James Wani Igga. Le M/APLS dans l'opposition a été autorisé à nommer un premier ministre, chargé de « coordonner » l'exécution du programme de transition. La personne choisie devra être approuvée par le Président et ne pourra briguer aucun mandat aux élections nationales tenues à l'issue de la période de transition. Les chefs d'État de l'IGAD ont également invité le M/APLS dans l'opposition à signer le protocole, précisant que ceux qui entravent le processus de paix devront répondre de leurs actes et ne seront pas autorisés à participer aux futurs arrangements politiques.

8. Le M/APLS dans l'opposition a rejeté le protocole, disant que celui-ci favorisait le Président Kiir et le Gouvernement. Il a également nié avoir signé le tableau récapitulatif, affirmant que par la signature de la déclaration de

renouvellement, il réaffirmait son approbation de l'accord de cessation des hostilités et non du tableau. Des ex-détenus et d'autres partis politiques également ont vivement critiqué le protocole. Ils ont affirmé qu'il ne correspondait pas à leurs vues sur les dispositions transitoires ni sur le droit des dirigeants politiques de la période transitoire à se présenter ensuite à d'autres mandats. En conséquence, ils ont demandé à reprendre les discussions qui s'étaient tenues avant le sommet du 25 août. Le 15 septembre, au cours d'une séance à laquelle ont participé des membres du Conseil des États et de l'Assemblée législative nationale, le Parlement a adopté le protocole du 25 août de l'IGAD comme document de travail, l'opposition politique exprimant ses préoccupations concernant les propositions sur le partage du pouvoir.

9. Les désaccords concernant le protocole ont également provoqué des divisions au sein du Forum des dirigeants de partis politiques. Le 13 septembre, Lam Akol et d'autres membres du Forum ont été empêchés de monter à bord d'un vol reliant Djouba à l'Éthiopie, où la sixième session des pourparlers de paix commençait officiellement le 22 septembre.

10. Le 9 juillet, au cours des cérémonies marquant la Fête de l'indépendance, des responsables du Gouvernement ont affirmé que l'adoption du fédéralisme ne ferait qu'exacerber la violence et les tensions à Djouba et dans l'Équatoria, la majorité de la population y étant favorable. Depuis juillet, la question du fédéralisme n'est plus beaucoup débattue dans les instances publiques mais elle demeure un sujet sensible, notamment en ce qui concerne le contrôle des ressources naturelles.

11. Le 24 juillet, le Président Kiir a signé un décret portant création de la zone administrative du Grand Pibor, une région autonome au sein de l'État du Jongleï, et le 30 juillet, il a nommé David Yau-Yau administrateur en chef. Ce dernier a prêté serment devant le Président le 12 août. La création du Grand Pibor est prévue par l'accord du 9 mai 2014 portant sur la résolution du conflit dans l'État du Jongleï, conclu entre le Gouvernement et la faction Cobra du Mouvement démocratique/Armée de défense du Soudan du Sud (SSDM/A), dirigé par l'administrateur en chef. M. Yau-Yau visite actuellement la région et nomme des commissaires de comté mais n'a pas reçu à ce jour de budget de développement.

12. Le 12 août, l'Assemblée législative nationale, au cours d'une séance à laquelle ont participé 202 des 332 parlementaires et 30 des 50 membres du Conseil des États, a approuvé le projet de loi sur le budget et les finances pour l'exercice 2014-2015. Le montant du budget s'établit à quelque 11,2 milliards de livres sud-soudanaises. Le pétrole reste la principale source de revenus, et le Gouvernement compte financer près de 80 % du budget global à l'aide des revenus du pétrole. Les traitements, frais de fonctionnement et transferts entre États constituent 85 % des dépenses, dont 35 % sont consacrés à la sécurité.

13. Le 26 août, l'Assemblée législative nationale a adopté une motion visant à destituer 23 des 24 membres qui n'avaient pas assisté aux 12 sessions parlementaires précédentes sans y avoir été autorisés par le porte-parole de l'Assemblée. Il s'agissait notamment de M. Machar et de son adjoint, Alfred Ladu Gore, ainsi que de quatre ex-détenus membres du Mouvement populaire de libération du Soudan (SPLM).

14. Par ailleurs, le 3 septembre, l'Assemblée législative nationale a ratifié la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

III. Situation en matière de sécurité

A. Évolution des conditions de sécurité

État du Haut-Nil

15. Au cours de la période considérée, la situation en matière de sécurité dans l'État du Haut-Nil a été marquée par des incidents dans les comtés de Panyikang, Nasser et Maban. Le M/APLS dans l'opposition et des jeunes Nuer armés ont tenté de prendre le contrôle de Nasser, aux mains de l'Armée populaire de libération du Soudan (APLS) depuis le 4 mai. Pendant tout le mois d'août, la MINUSS a signalé des tirs d'artillerie et d'armes légères de la part de l'APLS dans les environs de Nasser, en particulier sur la rive opposée de la rivière Sobat. Le 9 août, le M/APLS dans l'opposition a lancé une attaque contre Nasser, attaque qui a été repoussée par l'APLS.

16. Le 3 août à Bunk, dans le comté de Maban, des soldats nuer de l'APLS ont quitté clandestinement leur caserne installée en ville et se sont battus contre les membres d'une milice locale, la Force de défense de Maban, à quelques kilomètres au sud de Bunk. Du 3 au 5 août, des éléments de la Force de défense de Maban se sont attaqués à des civils nuer habitant Bunk, tuant cinq travailleurs humanitaires nuer. Le 6 août, des militaires de la MINUSS sont arrivés à Bunk pour évacuer les travailleurs humanitaires non essentiels et sécuriser la piste d'atterrissage et les locaux du Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés, où s'abritaient les travailleurs humanitaires. La présence de la Mission a contribué à stabiliser les conditions de sécurité, permettant la poursuite d'activités humanitaires vitales, notamment la distribution de vivres aux 130 000 réfugiés des quatre camps à proximité. Les membres de la Force de défense de Maban ont été emmenés au centre de formation professionnelle avec les renforts de l'APLS venus de Paloich. La Force de défense de Maban s'est aussi déployée à la périphérie de Bunk. Malgré les efforts des autorités locales pour apaiser les tensions interethniques, les soldats nuer de l'APLS et leurs familles restent consignés dans la caserne de l'armée et 45 civils nuer ont été transférés dans le comté de Longechuck.

17. Le 16 août, la Mission a été informée que le M/APLS dans l'opposition se mobilisait dans le comté de Pigi, dans le nord de l'État du Jongleï, en vue de progresser vers le nord en direction de Malakal, capitale de l'État du Haut-Nil. Le 21 août, des forces du M/APLS dans l'opposition venant de Pigi auraient bombardé des forces de l'APLS près de Doleib Hill, au sud de Malakal, dans le comté de Panyikang. Au cours de cet affrontement, l'APLS aurait repoussé le M/APLS dans l'opposition. Craignant que les violences n'atteignent Malakal, quelque 400 civils se sont réfugiés dans les sites de protection de la MINUSS, tandis que d'autres ont fui vers la ville voisine de Wau Chillouk, qui accueille, selon les estimations, 40 000 déplacés. Les combats n'ont pas atteint Malakal. Le 19 septembre, le M/APLS dans l'opposition a tenté à nouveau de prendre Doleib Hill mais a été une nouvelle fois repoussé par l'APLS. Le 18 septembre, des forces du M/APLS dans l'opposition étaient signalées approchant de Renk, dans l'État du Haut-Nil, de plusieurs directions. Elles ont pris le contrôle de Duk Duk, Girbanat et Amduluz, à environ 70

kilomètres à l'est de la ville de Renk, poussant quelque 39 agents d'organisations humanitaires à se réfugier sur la base de la MINUSS. Du 19 au 21 septembre, le M/APLS dans l'opposition a bombardé Renk et ses environs, forçant 300 personnes à se réfugier juste à côté de la base de la Mission à Renk. Le 22 septembre, l'APLS a informé la Mission qu'elle avait repris les zones de Gongbar, Duk Duk et Gosfamy.

État de l'Unité

18. Dans l'État de l'Unité, l'APLS et le M/APLS dans l'opposition restent déployés dans le secteur de Roubkona, et la capitale de l'État, Bentiu, reste sous le contrôle de l'APLS. Le 15 août, la Mission a signalé des tirs nourris et observé que l'APLS et le M/APLS dans l'opposition s'étaient brièvement affrontés à la limite des villes de Bentiu et Roubkona, le M/APLS dans l'opposition repoussant l'APLS de certains quartiers de Bentiu. Les deux parties ont déclaré avoir subi de lourdes pertes et un commissaire de comté et un commandant de l'Armée populaire de libération du Soudan ont été tués durant les combats. La Mission a évacué vers son site de protection quelque 350 civils qui avaient cherché refuge sur l'aérodrome de Roubkona. Le 18 août, un enfant se trouvant sur le site de protection de la MINUSS a été blessé par des tirs d'arme de petit calibre provenant de Roubkona, qui est sous le contrôle de l'APLS. Les tirs ont également endommagé les logements de partenaires humanitaires habitant le complexe de la Mission. À la suite des combats qui se sont déroulés à Bentiu le 15 août, l'APLS a empêché les patrouilles de la MINUSS et les déplacés d'entrer dans la ville et ordonné la fermeture temporaire de l'entrée du site de protection. Elle a été rouverte le 26 août après des discussions avec des responsables locaux et des groupes de femmes concernant d'éventuels risques pour la sécurité.

19. L'incident le plus grave s'est produit le 26 août : un hélicoptère de la MINUSS s'est écrasé à une dizaine de kilomètres au sud-ouest de Roubkona lors d'un vol reliant Wau à Bentiu. Trois des quatre membres d'équipage russes ont été tués. Selon les conclusions préliminaires d'une équipe d'enquête de l'aviation civile, comprenant des techniciens de la Direction sud-soudanaise de l'aviation civile, de la Sécurité aérienne de la MINUSS et de l'Agence du transport aérien de la Fédération de Russie, l'hélicoptère a été abattu par des tirs ennemis. Les investigations se poursuivent conformément aux dispositions de la Convention de 1944 relative à l'aviation civile internationale. Il s'agit de la dernière en date d'une série d'agressions au cours desquelles les hélicoptères de l'ONU ont été pris pour cible, ce qui a causé des pertes de vies humaines et entravé gravement l'action que mène la MINUSS pour exécuter son mandat.

État du Jongleï

20. La situation reste calme à Bor, la capitale de l'État du Jongleï, mais préoccupante dans les comtés d'Ayod et de Dak. Ayod est toujours sous le contrôle de l'APLS, et les équipes du mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD ont confirmé plusieurs accrochages dans la région entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition entre le 22 et le 27 juillet et le 15 août. Les équipes de l'IGAD ont signalé de lourdes pertes au sein du M/APLS dans l'opposition et constaté des preuves de combats acharnés à proximité d'Ayod. La MINUSS a signalé que des centaines de jeunes de la tribu des Lou Nuer s'étaient déplacés d'Uror au comté de Dak, ce qui a avivé les tensions jusqu'à leur retour à Uror début

août. Les rumeurs concernant les mouvements de jeunes de la tribu des Lou Nuer ont poussé des civils à quitter le comté de Dak et les jeunes des comtés de Dak et du Twic oriental à se mobiliser pour protéger leurs communautés respectives contre les jeunes de la tribu des Lou Nuer.

21. Les conditions de sécurité restent instables dans l’État des Lacs en raison des affrontements entre les sous-clans vivant dans les comtés de Cueibet et de Roumbek septentrional. Les comtés de Roumbek central et de Roumbek oriental restent les théâtres d’affrontements transfrontières avec les communautés dinka dans l’État de Warrap. En raison de ces affrontements, la MINUSS a dû déployer une patrouille militaire le 6 août pour prévenir d’autres massacres et représailles intercommunautaires. Le 12 septembre, les tensions se sont avivées suite à une embuscade, qui aurait été tendue par des Dinka Gok et qui a entraîné la mort de cinq Dinka Agar dans le comté de Cueibet.

22. Dans l’État de l’Équatoria occidental, plusieurs affrontements ont opposé des pasteurs dinka, originairement de l’État des Lacs, et les communautés d’accueil des comtés de Moundri, Mvolo et Moundri occidental, le plus violent ayant eu lieu dans le comté de Moundri occidental le 2 août. Ces affrontements ont entraîné le déplacement de près de 3 000 personnes qui ont dû abandonner leurs fermes. Le 7 septembre, dans l’État de Warrap, des affrontements intercommunautaires auraient opposé les sous-clans dinka wun-thuc et wun-adel.

B. Dimensions régionales du conflit

23. Des soldats ougandais sont toujours déployés à Djouba et Bor en appui au Gouvernement. On a continué d’observer un nombre limité d’éléments du Mouvement pour la justice et l’égalité combattant aux côtés de l’APLS à Bentiu et Roubkona (État de l’Unité). Un nombre non déterminé de combattants de ce mouvement et de l’APLS-Nord sont présents à Yida et Pariang (État de l’Unité).

IV. Situation humanitaire

24. Les combats en cours dans les États du Jongleï, de l’Unité et du Haut-Nil, et les conflits intercommunautaires dans d’autres États ont continué de perturber les moyens de subsistance et de provoquer des déplacements de population. Plus de 1,7 million de personnes ont fui leur domicile depuis décembre 2013. Près de 1,3 million d’entre elles sont déplacées à l’intérieur du Soudan du Sud. Quelque 96 000 de ces personnes déplacées se trouvent actuellement dans des bases de la MINUSS où elles ont trouvé refuge. Environ 450 000 autres personnes se sont enfuies vers des pays voisins. Au 18 septembre, les organismes humanitaires avaient atteint 3,1 millions de personnes (82 %) sur les 3,8 millions devant recevoir une assistance d’ici à la fin de l’année.

25. À la fin du mois d’août, quelque 3,5 millions de personnes étaient dans un état d’insécurité alimentaire, en situation de crise ou d’urgence alimentaire. La plupart d’entre elles se trouvaient dans des États touchés par le conflit, à savoir Jongleï, Unité et Haut-Nil, où la violence et les déplacements de populations ont gravement compromis les moyens de subsistance et entravé l’accès aux marchés. Les femmes, qui dirigent 57 % des ménages dans les sites de protection, sont particulièrement

vulnérables à l'insécurité alimentaire. Il ressort de rapports récents que les opérations humanitaires à grande échelle menées dans l'État de l'Unité sous forme d'assistance alimentaire et de distribution de fournitures aux déplacés et à d'autres ménages vulnérables ont amélioré la sécurité alimentaire dans certains des comtés les plus gravement touchés. Le groupe de la modalité de la Classification de la phase humanitaire et de la sécurité alimentaire termine en septembre une analyse actualisée de l'insécurité alimentaire qui permettra de disposer de nouvelles données sur les niveaux actuels d'insécurité alimentaire. Les indications préliminaires portent à penser que dans plusieurs des zones les plus touchées par le conflit, la sécurité alimentaire ne s'est pas détériorée autant qu'on l'avait prévu, grâce à l'assistance alimentaire et au traitement nutritionnel qu'on continuait d'y assurer. De même, les récoltes qui ont lieu en ce moment aideront à stabiliser la situation jusqu'en décembre dans les zones les plus touchées par l'insécurité alimentaire. Pour stabiliser davantage la situation, il sera essentiel de prépositionnner les fournitures d'aide humanitaire, de reprendre le commerce et de restaurer les moyens de subsistance durant la saison sèche, qui devrait commencer en novembre. Toutefois, si la violence se poursuit, il est probable que l'insécurité alimentaire se détériorera davantage en 2015.

26. La malnutrition, en particulier parmi les enfants et les femmes enceintes et allaitantes, demeure extrêmement grave. Certains camps de déplacés enregistrent jusqu'à 40 naissances par semaine, et pourtant les services de santé procréative et d'information y sont faibles, voire inexistants. Selon les enquêtes sur la nutrition effectuées entre avril et juillet le taux de malnutrition grave dans certains comtés des États du Jongleï et de l'Unité dépasserait 30 %. En août, les activités de dépistage de la malnutrition effectuées par les organismes humanitaires dans le comté de Longechuk (État du Haut-Nil) ont révélé que plus de 900 000 enfants souffriront de malnutrition aiguë sévère ou modérée avant la fin de l'année et doivent être traités. Jusqu'à 50 000 enfants de moins de 5 ans peuvent mourir avant leur premier anniversaire s'ils n'ont pas accès à un traitement approprié de la malnutrition aiguë sévère.

27. L'épidémie de choléra au Soudan du Sud s'est largement stabilisée. Au 7 septembre, 6 065 cas de choléra, dont 139 décès dus à la maladie, avaient été signalés. L'action concertée des partenaires de la santé et de l'assainissement a certes limité la propagation de l'épidémie dans les sites de protection, mais le nombre élevé des cas de diarrhée liquide aiguë, d'infections respiratoires et de paludisme témoigne clairement des graves risques que continuent de poser pour la santé des populations les mauvaises conditions d'hygiène et l'insalubrité. Malgré les efforts de la MINUSS et des organismes humanitaires, les conditions de santé et de salubrité dans les sites de protection de la Mission demeurent un grave sujet de préoccupation.

28. Des pluies torrentielles ont également provoqué les premières inondations saisonnières de l'année. Sur les 1,3 million de personnes déplacées, plus d'un million se trouvent dans des zones exposées à des risques d'inondation. Il est probable que certaines de ces personnes soient de nouveau déplacées en raison des inondations ou se trouvent obligées de rester dans des zones extrêmement insalubres si les hostilités les empêchent de se déplacer librement vers des zones situées plus en altitude. Les sites de protection des civils situés à plus basse altitude dans les bases de la MINUSS à Bentiu, Bor et Djouba sont déjà inondés; de ce fait, les gens

vivent dans l'eau stagnante pendant des semaines, ce qui a de graves conséquences sur les conditions de vie, la santé et la salubrité.

29. Les affrontements et les actes de violence commis par les deux parties contre les agents humanitaires, leur matériel et leur infrastructure ont continué d'entraver l'accès humanitaire. Les hostilités et l'insécurité qui règne dans plusieurs États, notamment ceux de l'Unité et du Haut-Nil, perturbent les interventions humanitaires et restreignent l'accès par les voies routières et aériennes. L'insécurité a également continué d'entraver le transport fluvial, mais pour la première fois depuis le déclenchement du conflit, des barges parties de Djouba ont pu rallier l'État du Haut-Nil en août et en septembre.

30. Au 19 septembre, le plan d'intervention de 2014 pour faire face à la crise n'était financé qu'à 53,5 %, ce qui laisse un déficit d'environ 837 millions de dollars pour répondre aux besoins des populations jusqu'à la fin de l'année. Quelque 78 % des annonces de contribution faites à la conférence sur le Soudan du Sud tenue à Oslo en mai ont été concrétisées. Pour préparer la prochaine saison sèche qui commencera vers la fin de l'année, les organismes humanitaires examinent leurs besoins pour l'achat et le prépositionnement des fournitures à la fin de 2014 de manière à pouvoir répondre aux besoins pressants au cours des premiers mois de 2015.

V. Mise en œuvre des nouvelles priorités énoncées dans le mandat de la Mission

A. Recentrage de la Mission

31. Conformément au nouveau mandat découlant de la résolution 2155 (2014), la MINUSS a continué de réaménager ses structures et ses activités. En raison de l'augmentation des besoins d'ordre humanitaire et de protection dans l'ensemble du pays, elle a redéployé son personnel et ses ressources de manière à améliorer sa capacité de protéger les civils dans les zones les plus touchées, multiplier les rapports et les enquêtes sur les violations des droits de l'homme, instaurer des conditions propices à la fourniture de l'aide humanitaire et accompagner l'IGAD dans ses activités de surveillance de la cessation des hostilités.

B. Protection des civils

32. Comme il est indiqué dans sa stratégie révisée de protection des civils, la Mission continue de s'employer à protéger les civils grâce à une stratégie en trois volets : garantir la protection par des moyens politiques, assurer la protection physique et créer un environnement protecteur.

33. Dans le cadre du premier volet, à savoir garantir la protection par des moyens politiques, les responsables de la MINUSS et d'autres représentants de l'Organisation des Nations Unies poursuivent le dialogue avec toutes les parties pour souligner qu'elles sont tenues de respecter le droit international humanitaire et le droit international des droits de l'homme, et de veiller à la protection des civils. Ce message politique a été renforcé encore par le Conseil de sécurité au cours de sa visite au Soudan du Sud les 12 et 13 août.

34. Le maintien du caractère civil des sites de protection des civils de la MINUSS demeure une priorité. Alors que la MINUSS s'en tient à la définition que donne le droit international humanitaire pour déterminer qui est un civil (à savoir les personnes qui ne participent pas directement aux hostilités, y compris les membres de forces armées qui ont déposé les armes et les personnes qui ont été mises hors de combat par maladie, blessure, détention ou toute autre cause), les deux parties au conflit continuent de prétendre que la Mission soutient la partie adverse.

35. La MINUSS, l'équipe de pays des Nations Unies et les organismes humanitaires ont également continué d'appliquer des mesures de gestion et d'atténuation du conflit, notamment en mobilisant les communautés de déplacés dans les sites de protection et les communautés environnantes. Grâce à ces efforts de mobilisation, la Mission et ses partenaires ont aidé à maintenir la stabilité dans les sites de protection et aux alentours et à éviter les risques d'escalade des tensions intercommunautaires. Ainsi, dans le site de protection de la MINUSS à Malakal (État du Haut-Nil), la MINUSS a aidé à mettre en place un comité du Conseil de paix et de sécurité qui a beaucoup contribué à gérer le conflit interne, à régler les différends entre les déplacés et les agents humanitaires et à apporter une assistance pour la réinstallation des personnes déplacées de l'ancien au nouveau site de protection. Dans l'État de l'Unité, elle a aidé un haut comité central similaire à faire face aux problèmes d'insécurité liés à l'activité de gangs et à régler les conflits internes dans le site de protection de Bentiu. Elle collabore régulièrement avec cet organe, en facilitant ses activités et en communiquant des messages sur la participation des femmes aux activités menées dans les camps.

36. Dans le cadre du deuxième volet de sa stratégie, qui porte sur la protection contre la violence physique, la MINUSS a continué d'assurer la protection physique de 96 000 civils, selon les estimations, qui ont trouvé refuge dans 10 sites de protection. Les plus grands de ces sites sont ceux de Bentiu (État de l'Unité), qui abrite près de 47 000 personnes, Djouba 28 000 et Malakal 17 000. La MINUSS a continué de travailler en étroite collaboration avec les organismes humanitaires pour que l'aide humanitaire soit fournie aux déplacés se trouvant dans ces sites.

37. Pour continuer de promouvoir la mise en œuvre de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité et des résolutions connexes sur les femmes, la paix et la sécurité, et pour répondre aux exigences de la société civile des femmes sud-soudanaises, la MINUSS a continué de mener des activités de promotion des droits de la femme dans tous ses sites de protection en insistant sur le fait qu'il faut absolument que les femmes participent pleinement à toutes les activités de prévention des conflits et de consolidation de la paix et soient pleinement représentées de sorte que leur protection soit renforcée et que le processus de paix soit durable et équitable.

38. La MINUSS a continué de proposer des services de sensibilisation au VIH/sida, de dépistage et de conseils aux déplacés dans ses sites de protection de Bentiu, Bor, Djouba et Malakal, ainsi que dans les camps de déplacés de Mingkaman (État des Lacs).

39. Au 18 septembre, 215 atteintes à la sécurité avaient été enregistrées dans les sites de protection de la MINUSS au cours de la période considérée, notamment des agressions, viols, tentatives de meurtre, vols, contrebande d'alcool, détention de drogues et ivresse publique ou atteinte à l'ordre public. Ces incidents continuent de poser des problèmes dans les sites de protection. Pour renforcer la sécurité, la

MINUSS a ouvert des centres de détention dans les sites de protection de Djouba, Bor, Bentiu et Malakal afin d'isoler les responsables d'atteintes à la sécurité dans les sites en attendant de les transférer à des mécanismes communautaires d'atténuation et de règlement des conflits ou, en cas de récidive, de les expulser des sites, voire de les transférer aux autorités nationales pour enquête et poursuite si les faits peuvent constituer des crimes graves. Afin de faciliter les poursuites, la MINUSS a convenu avec le Ministre de la justice, le 28 juillet, de la nécessité de conclure un mémorandum d'accord entre la Mission et le Gouvernement pour le renvoi des affaires et des suspects aux autorités nationales. Les discussions sur la teneur et le format de cet instrument sont en cours.

40. Pour aider la MINUSS à faire face aux problèmes de sécurité qui se posent dans les sites de protection, le Département des opérations de maintien de la paix a déployé fin juillet une équipe d'experts chargée d'examiner l'ampleur du problème et de recommander des moyens d'améliorer la sécurité des populations déplacées ainsi que celle de l'ensemble du personnel qui travaille dans les sites. L'équipe s'est penchée sur la question de l'utilisation de centres de détention, le processus d'évaluation individuelle des risques que posent les personnes responsables d'atteintes à la sécurité et la possibilité de transférer ces personnes aux autorités nationales. Les recommandations de l'équipe d'experts sont à l'examen en vue de leur mise en œuvre ultérieure.

41. Outre les mécanismes communautaires informels d'atténuation et de règlement des conflits, les patrouilles de la MINUSS et l'utilisation de centres de détention ont fondamentalement contribué à maintenir la sûreté et la sécurité dans les sites de protection. La police de la MINUSS et les organismes humanitaires offrent également une formation à la prévention du crime aux groupes de surveillance communautaires des sites de protection, et insistent à cet égard sur la nécessité de tenir compte de la situation particulière des femmes et de compter des femmes parmi les dirigeants.

42. Parallèlement, la MINUSS élargit la portée de son action pour assurer la protection physique des civils en dehors de ses locaux, mettant davantage l'accent sur l'organisation de patrouilles intégrées et de missions conjointes pour mieux déterminer les menaces et les vulnérabilités. Elle a effectué en moyenne 85 à 90 patrouilles de courte durée et 12 à 15 patrouilles intégrées par jour, y compris des patrouilles de nuit à Bor, Malakal, Bentiu et Djouba. Elle a organisé des patrouilles spéciales pour renforcer la protection contre les actes de violence sexuelle et sexiste, notamment la violence sexuelle liée au conflit, compte tenu des informations qui lui ont été communiquées au sujet des actes de violence commis contre les femmes et les filles qui quittaient les sites de protection pour aller chercher du bois de feu ou pour se rendre au marché.

43. Les patrouilles intégrées de la MINUSS informent le mécanisme d'alerte et d'intervention rapides, qui comprend la MINUSS et l'équipe de pays des Nations Unies. Les activités d'intervention rapide portent notamment sur le renforcement de la sensibilisation aux situations grâce aux patrouilles militaires préventives, au déploiement d'équipes d'évaluation intégrées et à d'autres mesures de prévention des conflits.

44. Le troisième volet de la stratégie de protection vise en particulier la création d'un environnement protecteur pour favoriser à terme le retour volontaire et en toute sécurité des déplacés et des réfugiés. À cet égard, la MINUSS a poursuivi les

discussions avec les autorités nationales et les partenaires internationaux sur les moyens de financer un projet pilote visant à créer un climat de sécurité qui permettrait aux déplacés des sites de protection de retourner dans des quartiers déterminés de Djouba. Avec l'aide du Programme des Nations Unies pour le développement, la police sud-soudanaise a créé à Djouba un centre national d'appel d'urgence de la police. La coordination opérationnelle de la MINUSS avec la Police nationale, qui vise à renforcer le climat de protection, respectera strictement la politique de diligence voulue des Nations Unies en matière de droits de l'homme. Un groupe de travail à l'échelle du système des Nations Unies sur le retour et l'intégration a été créé pour assurer la cohérence et la complémentarité entre les activités des organismes des Nations Unies dans ce domaine et pour élaborer des stratégies communes.

45. La MINUSS a également renforcé ses activités de sensibilisation du public grâce à des messages ciblés visant à faire mieux comprendre au public les nouvelles priorités énoncées dans le mandat de la Mission. « Miraya », la station de radio des Nations Unies, a joué en particulier un rôle essentiel en diffusant des informations sur les activités de la Mission et en servant de plateforme de discussion sur les activités d'atténuation et de règlement des conflits

46. Le Service de la lutte antimines des Nations Unies (SLAM) a poursuivi ses activités pendant la saison des pluies dans les zones touchées par le conflit. Il a déminé 201 987 mètres carrés, détruit 888 objets dangereux, plus de 60 mines terrestres et 28 773 cartouches d'armes légères, et informé des risques 18 360 civils. Il a enlevé et neutralisé des restes explosifs de guerre des bases et pistes d'atterrissage de la MINUSS situées dans des zones de conflit, notamment à Nasser et Bentiu, et inspecté et certifié des bâtiments tels que des écoles, des églises et d'autres espaces publics.

C. Contrôle de l'exercice des droits de l'homme et établissement de rapports

47. Au cours de la période considérée, la MINUSS a continué de recevoir des informations selon lesquelles des civils avaient été tués ou blessés par les parties au conflit et d'autres groupes armés. En outre, elle a poursuivi les enquêtes sur des violations alléguées des droits de l'homme commises plus tôt dans l'année, notamment des meurtres de civils et des actes de violence sexuelle liés au conflit commis par les forces gouvernementales et les forces qui leur sont associées entre février et avril 2014 dans des zones telles que le comté de Ler (État de l'Unité). Les vérifications se poursuivent, notamment par des visites dans les zones touchées. La MINUSS a également continué d'enquêter sur les violations commises le 15 avril lors des attaques contre Bentiu et Roubkona (État de l'Unité); l'attaque du 17 avril contre les sites de protection des civils de la MINUSS à Bor (État du Jongleï); l'incident survenu à Bor le 30 avril au cours duquel la Police nationale aurait tiré sur deux déplacés dont l'un a été tué et l'autre blessé. Un rapport public sur les incidents des 15 et 17 avril est en cours d'élaboration.

48. On a également continué de signaler des actes de violence liés au conflit, commis aussi bien dans le contexte général des hostilités qu'à l'occasion d'affrontements intercommunautaires cycliques. Ainsi, l'assassinat du Chef suprême de Cuei-Chok Payam dans le comté de Roumbek (État des Lacs), le 5 août, aurait

entraîné une vague de destruction généralisée et de représailles virulentes, y compris des viols collectifs. Il a été confirmé qu'au moins huit cas de viols, dont deux sur mineures, ont été commis approximativement entre le 6 et le 8 août. L'une des mineures est morte des suites de l'agression. On a également signalé en grand nombre d'autres formes de violence sexiste, notamment violence familiale, agression sexuelle, harcèlement sexuel, échange de faveurs sexuelles contre de la nourriture ou de l'eau, exploitation sexuelle et sévices sexuels, grossesses non désirées et avortements dans les sites de protection, et mariage précoce.

49. La MINUSS a continué d'être informée de violations des droits de l'homme par les forces de sécurité, notamment la détention arbitraire de civils, souvent accompagnée de mauvais traitements. La situation était particulièrement préoccupante à Djouba, Bentiu et Bor. La MINUSS est très préoccupée par le cas de sept femmes qui seraient arbitrairement détenues depuis le 22 juillet par la Police nationale à Bentiu, pour suspicion de prostitution et espionnage au profit du M/APLS dans l'opposition. La Mission s'est systématiquement vu refuser l'accès au centre de détention de la police pour enquêter sur cette allégation, ce qui fait grandement craindre que les intéressées soient potentiellement soumises à de mauvais traitements, notamment des agressions sexuelles. Elle a ensuite été informée de la libération ou de l'évasion de toutes ces femmes mais le refus d'accès qui lui a été opposé ne lui a pas permis de vérifier cette affirmation.

50. Au cours de la période considérée, on a constaté une grave détérioration de la situation de la liberté d'expression et de réunion : des journalistes ont été détenus, des journaux confisqués, des programmes d'information politique censurés et des stations de radio fermées. Radio Bakhita, une station basée à Djouba, a été temporairement fermée par le Gouvernement le 16 août. Le 9 septembre, la présidence a informé les médias que le Président avait signé les trois projets de loi sur les médias (un sur le droit d'accès à l'information, un sur la société publique de radiodiffusion et de télévision, et un sur l'autorité des médias). Ces lois doivent encore être promulguées. Autre fait inquiétant, le Président par intérim de l'Alliance de la société civile du Soudan du Sud a essuyé des coups de feu et a été blessé par un tireur non identifié à Djouba, le 1er août, deux jours avant son départ pour Addis-Abeba où il était censé conduire les organisations de la société civile aux négociations de paix.

51. Il n'y a pas eu d'amélioration en ce qui concerne le respect des normes internationales d'administration de la justice. On a fait état dans tout le pays de détentions prolongées et arbitraires, notamment de détentions par procuration. Les conditions de détention ne répondent pas non plus aux normes internationales, les prisons étant surpeuplées et les enfants détenus dans les mêmes locaux que les adultes. Il ressort des contrôles de la MINUSS que l'absence de juges et de procureurs dans les États du Haut-Nil, du Jongleï et de l'Unité contribue aux lacunes dans l'administration de la justice dans le pays. En outre, les mesures de sécurité renforcées imposées à la suite des incidents de violence intercommunautaire ont continué d'être un facteur de détention, en particulier dans des États tels que l'État des Lacs où certains chefs traditionnels ont été détenus en lieu et place des jeunes de leur clan soupçonnés d'avoir commis des infractions.

52. L'établissement des responsabilités en matière de violation des droits de l'homme, en particulier les violations commises depuis le 15 décembre 2013, est demeuré un grave sujet de préoccupation et il n'y a guère eu de progrès dans ce

domaine. Suite à la création en janvier d'un comité présidentiel chargé d'enquêter sur les violations des droits de l'homme, la MINUSS n'a pu confirmer que, depuis lors, un seul responsable d'un État concerné avait fait une déclaration. Pour sa part, M. Machar a annoncé que le M/APLS dans l'opposition avait effectué une enquête sur les incidents survenus le 15 avril à Bentiu et que 10 personnes étaient responsables. La Mission n'a pas pu déterminer si des mesures avaient été prises à l'encontre des intéressés.

53. La MINUSS a continué de fournir un appui technique et logistique aux missions de visite sur le terrain effectuées par la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud qui se penche sur les violations des droits de l'homme commises depuis que le conflit a éclaté le 15 décembre 2013.

54. Tout en axant ses activités dans le domaine des droits de l'homme sur le contrôle, la vérification et l'établissement de rapports, la MINUSS a également continué de saisir toutes les occasions pour traiter de la question des violations, organisant notamment des activités de sensibilisation avec des partenaires non étatiques dans l'ensemble du Soudan du Sud, en particulier des activités de formation à l'intention des journalistes, des groupes de femmes, des organisations religieuses et des organisations de la société civile, des assistants sociaux des centres hospitaliers, des rapatriés et des élèves des écoles primaires et secondaires, complétées par des émissions d'échange de propos sur les stations de radio locales. Elle a également participé à des activités de sensibilisation avec les déplacés dans les sites de protection des civils, notamment les groupes de femmes et de jeunes et les responsables locaux. Conformément à la résolution 2155 (2014) du Conseil de sécurité, l'accent a été mis sur le droit des femmes d'être pleinement représentées et de participer à l'ensemble des décisions et activités de protection des populations et au règlement et à la prévention des conflits.

55. Les enfants continuent de faire les frais de la violence, souffrant de troubles psychologiques et du manque d'accès aux services, notamment à l'éducation. Au cours de la période considérée, on a signalé 60 violations graves des droits de l'enfant, concernant 4 942 enfants (3 335 garçons, 1 606 filles et 1 de sexe inconnu), dont, 38 violations, concernant 2 842 enfants au total (1 733 garçons et 1 139 filles), ont été vérifiées. Les services de protection de l'enfance ont atteint au total 89 476 enfants touchés par le conflit au cours de la période considérée, dont 47 % de filles. En tout, 387 enfants sur les 5 110 enfants non accompagnés ou séparés ont retrouvé leur famille. Compte tenu de la dimension régionale de la crise, les acteurs de la protection de l'enfance redoublent d'efforts pour améliorer les recherches transfrontières.

56. Le Gouvernement s'étant à nouveau engagé en juin à appliquer le plan d'action révisé de l'APLS et de l'ONU visant à mettre fin au recrutement et à l'emploi d'enfants et à d'autres violations graves à l'égard des enfants, l'ONU a aidé l'APLS et les ministères gouvernementaux compétents à élaborer un plan de travail pour la mise en œuvre de cet accord de réengagement. Le 26 août, le plan de travail a été entériné par le Ministre de la défense et des anciens combattants. Le 18 juillet, l'ONU a soumis à la présidence du Soudan du Sud une liste de 33 écoles utilisées par l'APLS à des fins militaires, et demandé expressément que ces écoles soient libérées. Huit écoles l'ont été en juillet. Toutefois, malgré ces progrès, au 10 septembre, 124 écoles étaient encore utilisées à des fins militaires. On a signalé

des recrutements d'enfants à grande échelle par toutes les parties au conflit, malgré les assurances données tant par le Gouvernement que par les forces de l'opposition.

D. Instauration de conditions propices à la fourniture de l'aide humanitaire

57. La MINUSS a continué de faciliter la fourniture de l'aide humanitaire aux civils touchés par la crise. Des moyens et du personnel de la Mission sont utilisés pour aider les organismes humanitaires à acheminer l'assistance humanitaire en toute sécurité, contribuer à la réinstallation des déplacés et promouvoir la participation communautaire. La force de la MINUSS protège l'acheminement de l'aide humanitaire par voie fluviale et surveille les principales pistes d'atterrissage, en particulier à Bentiu (État de l'Unité) et Malakal (État du Haut-Nil). La composante militaire de la Mission, en étroite collaboration avec le Bureau de la coordination des affaires humanitaires, a encouragé la liaison et la coordination de ses activités avec les intervenants humanitaires.

58. Face aux affrontements qui opposent à Bunk dans le comté de Maban (État du Haut-Nil) la force de défense de Maban et des déserteurs de l'APLS d'origine nuer, le personnel militaire de la MINUSS a sécurisé la piste d'atterrissage de Bunk pour assurer les vols de transfert du personnel des organismes des Nations Unies et des organisations non gouvernementales, et effectué des patrouilles dans la ville de Bunk. Il continue d'assurer la protection de manière à faciliter les opérations de secours menées actuellement dans la ville et les camps de réfugiés proches.

59. Pour remédier à la détérioration de la situation sanitaire et des conditions d'hygiène dans les sites de protection de la MINUSS depuis le début de la saison des pluies, la MINUSS et les intervenants humanitaires ont continué de faciliter la réinstallation des déplacés dans les sites nouvellement construits. Parallèlement, la Mission s'emploie continuellement à améliorer les infrastructures d'écoulement des eaux et d'autres infrastructures dans les bases de Djouba et de Malakal. Au 24 septembre, 13 640 personnes avaient été réinstallées dans des zones du site Malakal où les conditions d'assainissement étaient améliorées, les 4 200 déplacés restants devant l'être dès la fin des travaux d'amélioration du site actuellement en cours. À Djouba, au 24 septembre, les opérations de réinstallation avaient permis de transférer 9 920 déplacés au nouveau site, ce qui laissait environ 4 100 personnes à réinstaller.

60. La MINUSS et les partenaires humanitaires ont consacré des ressources considérables à la construction et à l'entretien des sites de protection. Depuis le début du conflit, la MINUSS a investi plus de 50 millions de dollars dans la construction, des sites, leur appui et leur protection. Les ressources de la Mission étant largement insuffisantes et le plan d'intervention de 2014 pour faire face à la crise n'étant financé qu'à 53 %, la MINUSS a besoin de toute urgence de ressources additionnelles pour assurer l'amélioration et l'entretien des sites de protection.

E. Appui à la mise en œuvre de l'Accord sur la cessation des hostilités

61. La MINUSS a appuyé les travaux du mécanisme de surveillance et de vérification de l'IGAD comme le prévoyait l'accord du 23 janvier sur la cessation des hostilités, notamment en lui fournissant des services de sécurité mobiles et de sécurité des sites. L'appui matériel est fourni sur la base du remboursement des coûts en vertu d'un mémorandum d'accord signé par les deux parties. L'IGAD a récemment demandé des modifications à ce mémorandum d'accord, que la MINUSS examine actuellement. Les équipes de surveillance et de vérification sont à présent déployées à Malakal, Melut et Nasser (État du Haut-Nil), à Bentiu et Pariang (État de l'Unité) et à Bor (État du Jongleï), et une équipe de réserve se trouve à Djouba (État de l'Équatoria central). L'équipe affectée à Akobo (État du Jongleï) est elle aussi basée à Bor.

62. Au quartier général à Djouba, un mécanisme de coordination conjointe se réunit régulièrement pour mettre en contact les responsables des opérations, de la logistique et de la coordination de la MINUSS et de l'IGAD aux fins d'un échange d'informations et coordonner la fourniture des services d'appui logistique aux équipes et aux patrouilles conjointes. Au niveau local, les responsables des équipes de surveillance et de vérification de l'IGAD, les centres opérationnels des États de la MINUSS, les équipes chargées des affaires civiles et les officiers de liaison de haut niveau planifient et coordonnent les patrouilles conjointes. Il s'agit soit de patrouilles de protection spécialement constituées pour les équipes de surveillance et de vérification, soit de patrouilles de la MINUSS auxquelles ces équipes peuvent se joindre.

63. Le 23 août, une équipe de surveillance et de vérification de l'IGAD a été arrêtée par des jeunes du M/APLS dans l'opposition à son atterrissage à Buoth, dans le comté de Mayom (État de l'Unité), et a été obligée de marcher jusqu'à Wicok, à quatre heures environ de Buoth. De ce fait, l'officier de liaison de l'équipe avec l'APLS est décédé, apparemment d'une crise cardiaque. L'équipe a été libérée le 24 août à la demande de l'IGAD, et emmenée par la MINUSS à Wicok puis transportée à Bentiu.

VI. Effectifs de la Mission et déploiement des renforts

64. Comme l'exigeait la résolution 2155 (2014) du Conseil de sécurité, la MINUSS a procédé à un examen complet de ses effectifs. Ces modifications sont prises en compte dans le budget 2014-2015.

65. Par cette résolution, le Conseil de sécurité a relevé la composante militaire de la MINUSS à 12 500 hommes au maximum, tous grades confondus, et sa composante de police, y compris les unités de police constituées, à 1 323 hommes. Au 24 septembre, les effectifs de la MINUSS s'élevaient à 10 509 soldats et 941 policiers, dont 363 membres d'unités de police constituées et 578 agents individuels.

66. Au 18 septembre, sur les 5 500 militaires de renforts autorisés, 3 525 avaient été déployés. Au cours de la période considérée, 850 hommes du bataillon rwandais de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour et deux bataillons éthiopiens (1 250 hommes en tout) sont arrivés mais n'étaient pas encore pleinement opérationnels. De plus, 500 militaires venus du Népal ont complété le déploiement du bataillon népalais de 850 personnes à Djouba. Les 400 membres restants du bataillon ghanéen déployés par l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire et

310 membres du bataillon kényan devraient arriver en octobre. L'arrivée de ces contingents complétera la deuxième phase du déploiement des renforts. La troisième phase de renfort devrait comprendre un bataillon d'infanterie venant de Chine en novembre, une unité fluviale tactique et deux unités d'hélicoptères tactiques armés dont la date d'arrivée reste à déterminer.

67. Un hélicoptère rwandais de transport militaire est arrivé en août et deux autres devraient arriver d'ici la mi-octobre. Une unité sri-lankaise de transport militaire comprenant trois hélicoptères devrait également être déployée avant la fin du mois d'octobre, ce qui portera la capacité à neuf hélicoptères.

68. La MINUSS a pris des mesures de maintien de l'ordre et de la sécurité. Elle a mis en place des centres d'opérations tactiques afin d'améliorer et de mieux coordonner sa riposte face aux menaces contre la sécurité. En outre, la composante de police continue de travailler avec les membres des communautés de déplacés et leurs dirigeants afin de les sensibiliser davantage aux questions de sûreté et de sécurité. Les policiers déployés hors des sites de protection de la MINUSS effectuent également des tâches de protection et contribuent au système d'alerte rapide de la Mission en contrôlant la sécurité, en signalant les actes criminels et en communiquant avec la population locale.

69. La MINUSS élabore actuellement des plans à long terme pour que la Force soit suffisamment appuyée et soutenue pour mener à bien ses activités opérationnelles. L'appui à la composante de police, notamment l'arrivée de nouvelles unités de police constituées, est également une priorité. Malgré les problèmes de sécurité, les restrictions à la liberté de circulation, la longueur des délais d'approvisionnement et le manque de capacités techniques commerciales, des camps de base ont été mis en place pour accueillir 3 500 hommes déployés dans les capitales des États de Malakal, Bentiu, Bor et Djouba touchés par le conflit.

70. La MINUSS applique rigoureusement la politique de tolérance zéro de l'ONU en matière d'exploitation et de violences sexuelles et autres comportements répréhensibles du personnel. Elle a poursuivi ses activités de prévention ciblant toutes les catégories de personnel des Nations Unies, les communautés et les membres de la population locale dans les 10 États. Des activités de communication ont également été menées avec les dirigeants communautaires et les personnes déplacées, les organisations locales, les réfugiés, les élèves et les enseignants, ainsi que les associations de femmes afin de renforcer la sensibilisation à la prévention et à la dénonciation de l'exploitation et des atteintes sexuelles.

VII. Violations de l'accord sur le statut des forces, droit international humanitaire et sécurité du personnel des Nations Unies

71. La MINUSS a continué de dialoguer avec des responsables en ce qui concerne les violations de l'accord sur le statut des forces, qui nuisent à l'exécution de son mandat. Au cours de la période considérée, on a enregistré 30 violations de l'accord sur le statut des forces, contre des membres, des locaux et du matériel de la MINUSS. Toutes les violations sauf une ont été commises par des hommes en uniforme du Gouvernement sud-soudanais, notamment l'APLS et la Police nationale. La grande majorité des violations concernent des restrictions à la liberté

de circulation terrestre ou fluviale de membres de la MINUSS, civils et militaires, mais il y a eu également des cas de harcèlement, d'arrestations et détentions illégales, de fouilles illégales de biens des Nations Unies, de pénétration illégale dans des locaux des Nations Unies et d'entrave à l'exécution du mandat de la Mission.

72. Les 22 et 23 août, deux fonctionnaires de la MINUSS recrutés sur le plan national ont été arrêtés par le Service national de sécurité à Wau (État du Bahr el-Ghazal occidental) puis transférés à Djouba. À ce jour, la Mission n'a pas été informée officiellement des motifs de l'arrestation et de la détention arbitraire prolongée de ces fonctionnaires, contre laquelle elle a protesté. Elle a pu voir régulièrement ces deux personnes et confirmé qu'elles semblaient en bonne santé.

73. Le M/APLS dans l'opposition était impliqué dans les deux incidents de restriction de la liberté de circulation sur eau. Au 18 septembre, on a enregistré 49 problèmes d'accès touchant les organismes, fonds et programmes. La plupart des incidents ont consisté en contraintes liées à des hostilités ouvertes, au harcèlement du personnel humanitaire et à des restrictions de la liberté de circulation à l'intérieur du pays, commis par des acteurs étatiques et non étatiques. Les responsables de la MINUSS et des Nations Unies ont continué de dialoguer avec des responsables gouvernementaux à tous les niveaux afin que l'accord sur le statut des forces soit respecté. La MINUSS a notifié régulièrement ces violations au Gouvernement, par des notes verbales et lors de réunions avec les autorités. En tout, 11 notes verbales ont été envoyées et deux réunions formelles ont eu lieu durant la période considérée. Une déclaration d'engagement à résoudre le problème a été faite au plus haut niveau de l'administration mais n'a pas été communiquée efficacement ni entendue sur le terrain. De plus, les autorités n'ont à ce jour pas communiqué à la MINUSS les résultats des enquêtes qu'elles se sont engagées à mener.

VIII. Aspects financiers

74. Par sa résolution 68/293 du 30 juin 2014, l'Assemblée générale a autorisé le Secrétaire général à engager au titre de la Mission, pour la période du 1er juillet au 31 décembre 2014, des dépenses d'un montant total maximum de 580 830 400 dollars. Au 5 septembre, le solde non acquitté des contributions au compte spécial de la Mission s'élève à 392,4 millions de dollars. Le montant total des contributions non acquittées pour l'ensemble des opérations de maintien de la paix à la même date s'élève à 3 756,3 millions de dollars. Au 5 septembre 2014, les dépenses afférentes aux contingents et à leur matériel ont été remboursées aux pays fournisseurs de contingents pour les périodes allant jusqu'au 30 avril 2014 et 31 mars 2014, respectivement, selon le système des versements trimestriels.

IX. Observations

75. Tout au long de la période considérée, les combats entre l'APLS et le M/APLS dans l'opposition se sont poursuivis, et tout porte à croire que la mobilisation se poursuit. La violation continue de l'accord de cessation des hostilités semble indiquer que les parties continuent de voir l'action militaire comme la seule solution possible à la crise ou comme une tactique de négociation viable. Les parties doivent s'engager sans réserve dans un processus de paix négocié et dans un dialogue

constructif sans conditions préalables, pour mettre fin aux souffrances de centaines de milliers de Sud-Soudanais déplacés, dans les sites de protection et dans d'autres parties du pays, et pour atténuer la vulnérabilité persistante des millions de personnes restées dans leurs communautés.

76. La délégation du Conseil de sécurité qui s'est rendue au Soudan du Sud à la mi-août a pu se rendre compte par elle-même de la situation humanitaire catastrophique du pays. Je me félicite de la visite effectuée par le Conseil de sécurité, du message fort qu'il a adressé aux deux parties et de sa détermination à continuer d'agir pour mettre fin au conflit.

77. Dans ce contexte, il faut clairement exercer une pression accrue sur les parties pour qu'elles surmontent leurs divergences et appliquent l'accord de cessation des hostilités, dans la lettre et dans l'esprit. Elles doivent d'urgence s'engager dans un dialogue sans exclusive en vue d'un règlement politique global acceptable par tous.

78. Je reste profondément préoccupé par les conditions de vie des centaines de milliers de Sud-Soudanais déplacés, dans les sites de protection des camps de la MINUSS et dans d'autres parties du pays. Je suis également préoccupé par la vulnérabilité et la souffrance persistantes des millions de personnes qui sont restées dans leurs communautés. Leur sort ne peut être amélioré qu'en faisant taire les armes. Je demande donc au Gouvernement et à l'opposition armée de respecter l'accord de cessation des hostilités et de conclure rapidement un accord global qui permettra d'instaurer une paix durable au Soudan du Sud. Entre-temps, la MINUSS et l'équipe de pays des Nations Unies doivent trouver des solutions transitoires pour la protection des sites, qui ne sont manifestement pas une solution durable pour les personnes déplacées, et appuyer les initiatives visant à créer les conditions qui leur permettront finalement de réintégrer leurs foyers. Des propositions concrètes de solutions transitoires pour la protection des sites seront présentées dans mon rapport qui sera soumis en novembre au Conseil de sécurité.

79. Les opérations humanitaires au Soudan du Sud sont maintenant les plus vastes jamais menées dans un seul pays. La capacité et le financement des opérations humanitaires sont bien inférieurs aux énormes besoins : au 19 septembre, le plan d'urgence n'était financé qu'à 53,5 %. À ce jour, 1,3 million de personnes ont été déplacées par la violence et la peur, et 450 000 personnes environ ont fui le pays. Quelque 3,5 millions de personnes sont touchées par la crise et font face à des niveaux critiques d'insécurité alimentaire. Il est à craindre que la situation se détériore encore au premier trimestre de 2015. Cette crise est dans une large mesure causée par l'homme. La souffrance du peuple sud-soudanais repose sur les épaules de ses dirigeants politiques. Ceux-ci doivent apporter leur pleine coopération à la MINUSS et aux intervenants humanitaires et faciliter leurs travaux. Je demande à nouveau à la communauté internationale de fournir le financement de l'aide humanitaire nécessaire au peuple sud-soudanais.

80. Je note que le Gouvernement et les dirigeants du M/APLS dans l'opposition se sont engagés à travailler en partenariat avec la MINUSS, l'équipe de pays des Nations Unies et les partenaires humanitaires afin de permettre une entière liberté de circulation et l'accès humanitaire. Des attaques contre le personnel et les installations des Nations Unies et des organismes humanitaires continuent néanmoins de se produire. Je demande donc aux deux parties de prendre des mesures tangibles pour traduire les déclarations publiques en actions concrètes sur le terrain. Je condamne dans les termes les plus énergiques les meurtres odieux de

civils innocents et d'agents humanitaires dans le comté de Maban, et je suis particulièrement perturbé par des informations selon lesquelles des civils auraient été tués en raison de leur appartenance ethnique. Pour instaurer une paix et d'une stabilité durables dans le pays, il faudra que les auteurs des crimes commis au cours du conflit aient à en répondre.

81. Je condamne dans les termes les plus énergiques la destruction en vol de l'hélicoptère de la MINUSS, le 26 août, et je présente mes sincères condoléances aux familles endeuillées. Si l'enquête en cours confirme qu'il a été abattu, cet acte hostile contre l'Organisation des Nations Unies sera considéré comme un crime de guerre et ses auteurs devront être traduits en justice et en répondre.

82. Je salue le travail de médiation constant mené par l'IGAD dans les négociations de paix multipartites en vue de mettre en place un gouvernement d'union nationale et de transition. Je salue également le rôle central qu'elle a joué dans la mise en place du mécanisme de surveillance et de vérification inscrit de commun accord par les parties belligérantes dans l'accord de cessation des hostilités. L'Organisation des Nations Unies continuera de tout mettre en œuvre pour appuyer l'équipe de médiation, notamment en fournissant des experts dans les principaux domaines de fond des négociations, ainsi que les travaux des équipes de contrôle et de vérification de l'IGAD sur le terrain.

83. Je me félicite en outre de la poursuite des travaux de la Commission d'enquête de l'Union africaine sur le Soudan du Sud, qui a été chargée d'enquêter sur les violations des droits de l'homme et du droit humanitaire commises pendant le conflit et de formuler des recommandations sur l'apaisement, la réconciliation, l'obligation de rendre des comptes et les réformes institutionnelles. Toutes les mesures touchant l'obligation de rendre des comptes doivent répondre aux normes internationales. L'Organisation des Nations Unies est prête à continuer de fournir une assistance pour faciliter le travail de la Commission.

84. La communauté internationale s'unit pour demander aux deux parties au conflit d'honorer leur engagement de trouver une solution pacifique à leurs différends et de placer au premier plan l'intérêt du pays et de son peuple. Les dirigeants politiques doivent maintenant entendre cet appel et respecter le droit du peuple à vivre en paix.

85. Je tiens à exprimer ma profonde gratitude pour le courage et le sacrifice du personnel de la MINUSS, qui, sous la direction avisée de ma nouvelle Représentante spéciale, Ellen Margrethe Løj, continuera d'œuvrer afin de protéger les dizaines de milliers de civils menacés de violence physique et de stabiliser les conditions de sécurité. Je leur renouvelle mon plein appui. Je tiens à remercier tout particulièrement les pays fournisseurs de contingents et de forces de police, qui apportent à la Mission du personnel en uniforme et des biens dont elle a grand besoin. Je rends également hommage au personnel de l'équipe de pays des Nations Unies et des organisations non gouvernementales partenaires, qui s'emploient sans relâche à fournir à la population, en urgence et de manière coordonnée, l'aide humanitaire dont elle a besoin, dans des conditions difficiles et souvent extrêmement dangereuses.



Map No. 4456 Rev. 14 UNITED NATIONS
September 2014 (Colour)

Department of Field Support
Cartographic Section